

Note à l'attention de

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles,
Mesdames et messieurs les enseignants de la circonscription de Dijon Est.
Mesdames et messieurs les psychologues scolaires et enseignants spécialisés du RASED Dijon Est.

Elaborer un PPRE.

Annexe 2 à la note d'information pédagogique permanente « Fluidité des parcours scolaires : évaluation et accompagnement pédagogique »

Références :

- Article L311-7 du Code de l'Education - Article 37 de la loi d'orientation et de programmation de refondation de l'Ecole de la République.
- Circulaires départementales annuelles « Déroulement de la scolarité à l'école primaire et « Admission en 6^{ème} rentrée – Liaison Ecole Collège »
- Notes d'information pédagogique permanente Dijon Est :
 - ↪ « Fluidité des parcours scolaires : évaluation et accompagnement pédagogique »
 - ↪ « Pour accompagner et réussir le passage entre GS et CP »
 - ↪ « Atténuer les ruptures entre CE1 et CE2 »
 - ↪ « Organiser la continuité entre l'école et le collège ».

Durant la scolarité, l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement.

Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel.

Article L311-7 du Code de l'Education

Au moment où les équipes enseignantes évoquent dans le cadre des instances de concertation (conseils de maîtres, conseils de cycle) et avec les familles les conditions de la poursuite de la scolarité des élèves, il m'apparaît important de rappeler **le caractère essentiel du PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)**.

Ce document, son élaboration, sa pertinence interroge beaucoup les équipes.

Cette annexe à la NSP n°8 sur la « Fluidité des parcours scolaires » a pour objectif de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce document.

Eléments réglementaires

Cette partie reprend des éléments également présents et parfois développés des notes d'information pédagogique citées.

Scolarité à l'école élémentaire – Dispositif de soutien.

Tout au long de la scolarité, de la maternelle à l'école élémentaire, l'équipe pédagogique est responsable de l'évaluation régulière des acquis des élèves. La politique des cycles laisse 3 ans à l'élève pour acquérir les connaissances et compétences correspondantes (programmes et socle commun).

Le livret scolaire sera régulièrement renseigné. Sa présentation aux familles, comme l'explicitation de son organisation (forme, modalités d'évaluation, fréquence ...) doit faire l'objet de toute l'attention des équipes (présentation lors des réunions avec les familles, compte rendus personnalisés...).

Si l'équipe pédagogique l'estime nécessaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents (ou du responsable légal), elle propose la mise en place d'un dispositif de soutien : différenciation dans la classe, aides aux élèves en difficulté dans le cadre des APC, stage de remise à niveau, projet RASED, autres aides et organisations pédagogiques. Ce programme se formalise dans un PPRE.

La loi fait obligation à mettre en œuvre un PPRE et à le porter à la connaissance de la famille qui le signe actant ainsi en avoir été informée. Ce PPRE est un cadre pour coordonner les aides. Ce dispositif est obligatoire pour éviter, et le cas échéant, accompagner un maintien.

Commission départementale d'appel.

Dans le cas où, à l'issue de la phase de dialogue avec la famille, un désaccord sur la poursuite de la scolarité persiste, la commission départementale d'appel est saisie et examine la situation de l'élève.

Elle est composée d'inspecteurs de l'Education nationale, du médecin de l'Education nationale, de l'assistante sociale auprès des élèves, de représentants des directeurs, des membres du RASED (psychologue, enseignant spécialisé), des enseignants, des fédérations de parents d'élèves. Un principal et un professeur de collège y siègent également.

La *décision collégiale* s'appuie sur l'examen du dossier que vous aurez constitué ainsi que sur l'avis de l'IEN. Les parents, s'ils le souhaitent, peuvent être entendus. Elle recherche la réponse la plus adaptée aux compétences de l'enfant et ne donne aucune prééminence ni à la position des parents, ni à celle des enseignants. Elle délibère en toute objectivité et sa décision ne doit pas être ressentie comme un désaveu tant du côté des familles, que de l'école.

Il est donc impératif que le dossier (joint en annexe), soit complété avec le plus grand soin par l'enseignant et les personnels ayant participé aux aides mises en place (RASED, autres enseignants).

J'insiste particulièrement sur la qualité de ce dossier et sur l'intérêt qu'il y a à fournir les pièces demandées :

- fiche dialogue ;
- lettre de recours des parents,
- fiche de synthèse

On pourra aussi, dans un souci d'exhaustivité afin de donner à la commission tout élément susceptible d'éclairer son avis, y joindre :

- la copie du livret scolaire de l'année en cours, complété de l'avis motivé du conseil de maîtres ayant proposé le maintien ;
- quelques travaux jugés représentatifs des connaissances et compétences de l'élève ;
- une lettre ou un document émanant du RASED (s'il a été pris en charge) précisant la nature des difficultés et des prises en charge. Ce document sera lu par le représentant du RASED présent à la commission.
- De la même façon, si l'enfant a été suivi par le médecin scolaire, son avis, sous pli cacheté, peut être joint.

Pourquoi et pour qui écrire un PPRE ?

1. Qu'est ce qu'un PPRE ?

Le PPRE est le programme de toutes les actions d'accompagnement pédagogique mises en place à l'école (et hors l'école, si nécessaire). Il doit être formalisé dans un document (dont la forme n'est pas fixée nationalement). Ce document précise les objectifs poursuivis ainsi que les aménagements réfléchis, conçus, décidés et mis en œuvre par une équipe pour aider un élève à surmonter les difficultés inhérentes aux apprentissages scolaires.

A ce titre, un PPRE concerne essentiellement des difficultés de l'ordre du scolaire; celles relevant de difficultés plus « comportementales » peuvent trouver réponse dans le cadre d'un contrat plus éducatif.

Un PPRE peut intervenir à deux moments de la scolarité d'un élève.

- **En prévention de la grande difficulté scolaire.** « A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. » (Article L311-3-1 du Code de l'Education).
- **En soutien à un maintien exceptionnel.** « A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève. La décision de redoublement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative. » (Article D321-6 du Code de l'Education)

Ce PPRE apparaît bien souvent comme contraignant (« un document pour l'IEN, l'administration ... ») et les freins à son écriture sont nombreux.

2. Pourquoi écrire un PPRE ?

- **Pour garder une trace, une mémoire de ce que l'école a fait pour un élève en difficulté**, notamment à un moment où le redoublement devient exceptionnel, le PPRE est, dans un dossier scolaire, la seule trace qui peut attester d'un parcours fragile et difficile. Il assure ainsi d'une année à l'autre, d'un cycle à l'autre, de l'école au collège, une continuité dans les apprentissages et la prise en charge de la difficulté scolaire.

C'est également une pièce qui est souvent demandée pour établir un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), PAP répondant aux besoins éducatifs particuliers d'élèves atteints de troubles des apprentissages pour lesquels ni le PPRE, ni l'éventuel PAI ne constituent de réponses adaptées.

La CDOEA, comme la commission départementale d'appel peuvent le solliciter pour apprécier du parcours scolaires et des difficultés avérées d'un élève.

- **Par principe.** En effet, l'école inclusive considère que tous les élèves sont capables d'apprendre et de progresser. Sans stigmatiser les difficultés, le PPRE est un outil d'accompagnement du parcours scolaire de chaque élève.

3. A qui sert le PPRE ?

- **A l'élève.** Tous les élèves du CP au CM2 sont concernés par l'éventuelle mise en œuvre d'un PPRE. Le terme « Personnalisé » du PPRE indique que ce programme particulier doit lui permettre d'atteindre les exigences du programme de son cycle, du socle commun. Le PPRE définit des modalités d'aides pour progresser et mieux réussir.

Selon son âge, sa personnalité, il est pertinent de l'engager aussi dans ce programme fait pour lui : acter de cet engagement par une signature, proposer en début et fin de programme un entretien pour comprendre ce qui fait frein et comment il va être aidé, ce qu'il comprend/réussit mieux ...

- **A l'enseignant, à l'équipe.** Ce PPRE rend compte d'un engagement professionnel, celui du maître de la classe, qui met en place quotidiennement des actions spécifiques dans les domaines instrumentaux. Dans le cadre de la continuité du parcours, il permet d'apprécier la qualité, la réalité et l'efficacité des aides mises en place.

Avec qui et comment écrire un PPRE ?

1. Avec qui écrire un PPRE ?

- **La famille.** Le PPRE se doit d'associer, les parents et l'élève. Dans ce cadre, il doit être lisible afin que les aides apportées puissent être comprises de tous les acteurs.

En effet, ce programme basé sur la différenciation, doit créer de la confiance envers la famille afin que leur participation au dispositif soit déterminante pour la réussite de leur enfant.

Toutefois, selon les cas, l'investissement des parents est différent et le partenariat à développer sera donc varié et adapté pouvant aller d'une simple information de ce que fait l'école pour aider leur enfant à une implication active en réfléchissant avec eux sur la manière d'aider leur enfant (ex : comment l'accompagner dans la gestion de son travail personnel ? ...).

Le PPRE doit être un support à un dialogue avec la famille basé à la fois sur les progrès (en connaissances et compétences) de l'élève mais aussi sur l'estime de soi, tant celui de l'enfant (réussir, progresser) que celui des parents (comprendre et accompagner leur enfant dans son « métier d'élève »).

La famille doit être associée au début du PPRE (le pourquoi ? le comment ?) et à la fin (interruption ou poursuite, adaptation des objectifs et des actions).

- **Avec l'équipe pédagogique.** Chacun des membres de cette équipe a une place et un rôle à jouer.

Le directeur de l'école s'assure de l'élaboration du PPRE, de sa mise en œuvre, de son évolution ...

Les autres enseignants peuvent apporter leur aide : réflexion dans la détermination des objectifs, dans la mise en œuvre ;

Le membre du RASED, présent, contribue, par son expertise, à l'analyse de la difficulté scolaire ;, réponses apportées.

2. Comment écrire un PPRE ?

On peut distinguer 4 temps dans cette écriture :

① Temps de l'observation initiale (premières évaluations).

- *Rendre compte de l'évolution de l'élève* à partir de l'observation régulière de ses acquis, de son activité au sein de la classe, d'une part, et, d'autre part, de la connaissance qu'en a l'équipe : relever les progrès, les changements, les difficultés persistantes, la manière dont il construit son « métier d'élève ».
- *Rendre compte des obstacles en français et en mathématiques.* Cette évaluation doit s'appuyer sur les bulletins scolaires antérieurs et, le cas échéant, sur des évaluations plus formalisées (début de CP, CE2 etc ...) . Doivent être particulièrement considérées et observées les compétences de base, en lien avec le socle et les programmes. Toutefois des points d'appui sont aussi à relever : domaines de réussites, compétences transversales (mémorisation, raisonnement), implication scolaire ...

② Temps de l'écriture.

- *Définir un modèle.* Il n'existe pas de modèle national. Vous trouverez en annexe deux propositions dont vous pouvez vous saisir. Il serait toutefois judicieux de décider au niveau de l'équipe de la forme retenue et ce sur l'ensemble de la scolarité élémentaire : en discutant sur la forme, on s'entend sur le fond.
- *Recenser ce qui a déjà été fait :* à partir des actions déjà menées, effectuer un « tri » entre celles qui ont été efficaces et les autres en étant vigilant aussi bien sur les compétences à travailler que sur les démarches pédagogiques qui paraissent « convenir » à l'élève. Ecrire un PPRE consiste à aller à l'essentiel et à faire des choix.

- **Dégager des priorités (le pourquoi) :** deux types d'objectifs sont à privilégier :
 - ☞ vis à vis de l'élève : déterminer des objectifs d'apprentissages clairs, réalistes exprimés sous forme de compétences facilement compréhensibles de tous, en particulier de l'élève et de sa famille. Ce PPRE étant borné dans le temps (6 à 8 semaines), il convient que les connaissances et compétences restent dans l'ordre du possible. Ainsi, on évitera un objectif tel que « Mieux comprendre un texte » mais on lui préférera une formulation telle que : « savoir résoudre des inférences simples » ou « repérer les informations explicites d'un texte en répondant à des questions telles que ; qui ? Où ? Quand ? ».
 - ☞ vis à vis des partenaires : la famille, les autres enseignants pour lesquels ce PPRE doit être le vecteur d'un partage d'informations ,de réflexions.
- **Décrire l'action (le comment).**
Il ne s'agit de faire encore ou de faire plus mais de « faire autrement ». Deux types d'actions peuvent être envisagées :
 - ➔ celles réalisées avec l'enseignant (e) de la classe en répondant à ces questions : quand mettre en place ces actions spécifiques (dans le cours de la classe et/ou en APC ?) ; avec quels outils (en pensant à l'intérêt du numérique dans le cadre de cette différenciation/diversification) ? avec quels supports ? avec qui (un autre élève, l'enseignant, un autre enseignant ?). Vous pouvez vous reporter au document « Les alternatives au redoublement » qui propose des formes d'organisation de la classe.
 - ➔ celles réalisées avec un tiers : enseignant spécialisé (lien du PPRE avec le projet individualisé d'aide), un autre enseignant (Dispositif « Plus de maître que de classe » ...).

③ Temps de la mise en œuvre.

Le PPRE est borné dans le temps : les objectifs d'apprentissage doivent être réalisés dans un laps de temps donné : entre 6 à 8 semaines.

Il peut être élaboré à tout moment de l'année avec une mention particulière pour ceux qui sont construits dans le cadre d'un maintien : les premières semaines doivent permettre à l'élève, non de refaire à l'identique ce qu'il a déjà appris, mais de pouvoir s'appuyer sur ses acquis pour continuer de progresser.

Le PPRE n'est pas un papier qu'on remplit puis qu'on oublie. Il doit être modulable et être régulé au fil des progrès et des difficultés constatés : un carnet de bord pouvant mêler bilan de l'enseignant(e) et de l'élève au cours de sa mise en oeuvre serait pertinent à construire.

④ Temps de l'évaluation.

Le réalisme des objectifs d'apprentissage poursuivis (cf. temps ②) permettra une évaluation claire :

- ☞ les objectifs sont atteints : le PPRE est clos.
- ☞ les objectifs sont partiellement atteints , des progrès sont visibles : le PPRE est à poursuivre, réguler.
- ☞ les objectifs ne sont pas atteints , les progrès sont très faibles, les difficultés sont persistantes : une autre forme d'accompagnement doit être mis en place. Une analyse de la situation dans le cadre d'un conseil de cycle « Fluidité des parcours » doit être envisagée afin d'envisager des aides plus ciblées : RASED, aides extérieures, PAP ...

L'élaboration d'un PPRE suscite souvent, et à juste titre, des interrogations de la part des équipes. Loin d'être une formalité administrative, ce document rend compte de l'engagement de l'ensemble des professionnels autour des élèves en situation de fragilité, de difficulté scolaire. Je souhaite que ce document vous permette de les réaliser avec plus de compréhension dans ses enjeux et ses modalités.

L'inspectrice de l'Education nationale



J. Manzoni